

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS
SUR LES EMPLOIS DE CHEFS D'ETABLISSEMENTS - DIRECTEURS D'HOPITAL**

Critères relatifs au parcours professionnel du candidat	Observations
Adéquation du profil du candidat et de celui du poste	
Avoir des évaluations positives	
Nature et importance des fonctions exercées	<p>Une attention particulière sera portée sur la nature et l'importance des postes occupés en qualité de chef d'établissement ou d'adjoint</p> <p>Les éléments à prendre en compte dans le parcours professionnel du candidat sont détaillés dans la fiche relative aux "mesures favorisant l'évolution professionnelle des cadres de direction et leur accès à des responsabilités supérieures"</p>
Durée dans chaque poste	Trop de mobilité ou pas assez
Critères relatifs à la situation professionnelle du directeur au moment où il candidate	Observations
Nomination sur place	Impossible sauf si en poste depuis moins de 2 ans et si le nombre de candidats ne dépasse pas 5
Nomination du directeur intérimaire	Possible si le nombre de candidats ne dépasse pas 5
Nomination dans un département ou une région (ressort de la région au moment de l'exercice de la fonction) où l'on a exercé des fonctions d'inspection, de contrôle ou de tutelle	Pas avant 3 ans révolus
Nomination dans un établissement où l'on a déjà exercé	Pas avant 5 ans révolus sauf pour le directeur ayant perdu son poste de chef d'établissement dans le cadre d'un regroupement d'établissements
Article 38 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière : priorité pour le rapprochement familial, certains fonctionnaires handicapés et les fonctionnaires ayant la qualité de proche aidant	